



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DU REFERE DU 09/06/2022

Président : Mr. IBRO ZABEYE

Greffier : Me. SALEY RABO DILLE

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
REFERE D'HEURE A HEURE				
AFFAIRES				
1				
REFERE ORDINAIRE				
REFERE EN DELIBÉRÉ ()				
01	73/22	ABOUZEIDI SIDI	ISMAGUIL IBRAHIM	LE TRIBUNAL ; STATUANT PUBLIQUEMENT, CONTRADICTOIREMENT, EN MATIERE D'EXECUTION ET EN PREMIER RESSORT ; DECLARE IRRECEVABLE L'ACTION D'ABOUZEIDI SIDI ; LE CONDAMNE AUX DEPENS ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



AVISE LES PARTIES QU'ELLES
DISPOSENT DE QUINZE (15)
JOURS POUR INTERJETER APPEL
A COMPTER DU PRONONCE DE
LA PRESENTE ORDONNANCE PAR
DEPOT D'ACTE AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE CEANS.

REFERE D'EXECUTION

01

163 /22

SOCIETE EXPERIENCE TRANSIT SARL

R-LOGISTIC NIGER

DELIBERE AU 20/06/2022

Arrêté le présent rôle à 02 Dossiers
Fait à Niamey, le 09/06/2022
Le Greffier en chef

